



Que vous soyez dans le cas des entreprises qui ont poursuivi leur activité ou que vous ayez été contraints de l'arrêter durant la période de confinement, vous avez été confrontés à un changement majeur dans la conduite de votre entreprise au quotidien.

Pour nous tous, la pandémie Covid-19 a remis en perspective notre capital santé et notre manière de le gérer.

L'entreprise est amenée à prendre en compte un risque qui ne dépend pas directement de son activité et qui cependant, génère des changements profonds dans la démarche de prévention. Quand en tant qu'employeur, vous prenez en charge la prévention de ce nouveau risque biologique au sein de votre entreprise; vous vous inscrivez dans la protection de la santé de vos salariés. C'est une obligation qui, au-delà, devient un engagement fort.

Durant toute cette période, le flux d'informations a été particulièrement dense, parfois contradictoire. Aussi comment s'y retrouver: de la nécessité de porter ou pas un masque (et d'en trouver) à la définition de l'ensemble des gestes barrières, de l'obligation de l'employeur d'évaluer le risque « Covid » à la modification de son document unique, de son rôle d'information des salariés à l'organisation du travail. Le chef d'entreprise avait besoin de s'appuyer sur l'expertise de professionnels de Santé ayant la connaissance des postes de travail de son entreprise. C'est bien sur ce point que votre Service de Santé au Travail a eu et a, plus encore, aujourd'hui pour mission de vous accompagner dans la recherche de solutions et dans la validation des mesures de protection à mettre en place.

Que vous ayez eu recours à nos équipes ou que vous projetiez d'aller plus loin dans la protection de vos salariés et la prévention des risques professionnels, nous sommes et restons à votre écoute; aussi, n'hésitez pas à nous contacter. L'équipe du GMSI84 se joint à moi pour vous remercier de la confiance que vous nous accordez et vous souhaiter un bel été.

Joëlle THERIN, Présidente du GMSI 84

La crise sanitaire fait émerger de nouvelles façons de travailler

À événement exceptionnel, mesures exceptionnelles! La crise sanitaire liée à la pandémie du Covid-19 a contraint bon nombre d'entreprises à repenser l'organisation du travail, dès lors que le confinement a été décidé.

Le recours au télétravail a permis aux entreprises de poursuivre tout ou partie de leur activité. Néanmoins, sa mise en place quasiment instantanée pendant le confinement est à différencier du télétravail dit « régulier ».

C'est le développement des technologies de l'information dans les années quatre-vingt-dix qui a intégré le télétravail comme nouvelle organisation. Son cadre juridique n'est posé qu'en 2012, et une définition

lui est donnée seulement en 2017, précisant le statut et les droits du télétravailleur. Aujourd'hui, il est défini par le Code du travail (art. L-1222-9) comme « toute forme d'organisation du travail, dans laquelle un travail qui aurait également pu être exécuté dans les locaux de l'employeur, est effectué par un salarié hors de ces locaux, de façon volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication ».

Même s'il était parfois mal perçu, ou difficilement envisageable par certains employeurs, le télétravail s'est pourtant majoritairement imposé en entreprise. Son expérimentation dans cette période

inédite a révélé son potentiel, et notamment :

- la réduction des coûts globaux (locaux, charges diverses, frais transports...);
- un gain de temps (déplacement du salarié, gestion ressources humaines plus souple);
- pas de travail en « zapping » (meilleure concentration pour le salarié, meilleure productivité pour l'employeur);



- une meilleure qualité de vie (salarié moins stressé par les horaires, et plus investi dans son travail);
- préserver sa santé (physique et mentale).

Quels que soient ses avantages, le télétravail nécessite toutefois d'être défini, et accompagné dans son déploiement en entreprise. Il doit faire l'objet d'un accord collectif, à défaut d'une charte, ou a minima de tout autre moyen qui le formalise.

Ce cadre permettra ainsi de limiter certains risques, comme :

- l'isolement du salarié (manque de contacts humains,

manque d'appartenance au collectif);

- l'équilibre entre vie professionnelle et vie familiale (hyperconnexion, organisation du lieu de travail);
- le manque de supervision de l'employeur (suivi de l'activité, management à distance);
- la mauvaise installation au poste de travail (ergonomie déficiente, espace mal agencé).

La mise en place du télétravail peut être complétée par l'utilisation de nouveaux outils de communication qui peuvent aussi limiter certains des risques précédemment cités:

- partages de documents (Dropbox, Onedrive);
- solutions de communication (courriers électroniques, messagerie instantanée);
- plateformes collaboratives (Appels vocaux, visioconférences, échanges de fichiers)
- outils de gestion de projet.

Au regard de toutes les solutions disponibles aujourd'hui, il n'existe plus vraiment de limites techniques à la mise en place de ce mode de travail. La crise aura également permis de reconsidérer certaines réticences culturelles et managériales. Le télétravail est avant tout un contrat de confiance entre le salarié et son employeur, qui présente des avantages et des inconvénients qui doivent être pris en compte dans l'organisation de demain.

INFORMATION

UNE SUBVENTION POUR AIDER LES TPE ET LES PME



Pour aider les entreprises de moins de 50 salariés et les travailleurs indépendants à prévenir la transmission du COVID-19 au travail, l'Assurance Maladie-Risques professionnels propose la subvention « Prévention COVID ». Si vous avez investi depuis le 14 mars ou comptez investir dans des équipements de protection, bénéficiez d'une subvention allant jusqu'à 50 % de votre investissement.

Rendez-vous sur :
www.ameli.fr



Groupement
Médico Social
Interprofessionnel

214, rue Edouard Daladier
84200 CARPENTRAS
Tel. 04 90 67 65 65
Fax : 04 90 67 65 69

Rejoignez-nous sur le net :
www.gmsi84.fr

N'hésitez pas à nous faire part de vos remarques et autres suggestions, et de vos remarques, contactez nous...

contact@gmsi84.fr

Comité de rédaction :
Joëlle THERIN
Armelle LUCERINO
Annick ROYERE
Géraldine SIFFERMANN

Comité éditorial :
Joëlle THERIN
Michel PÉRÉ



Accompagnement du GMSI 84 pendant la crise sanitaire de Covid-19

Témoignage de la RRH d'une entreprise agroalimentaire de Montoux

À quel moment vous êtes-vous adressé au GMSI 84 ?

Essentielle à « la vie de la nation », notre activité n'a jamais été suspendue. Nous avons rapidement contacté le GMSI 84 au début de la crise, notamment pour décider des mesures de protection à mettre en place pour les plus vulnérables de nos salariés.

Sa mobilisation à nos côtés nous a permis de gérer la prise en charge de nos salariés en confinement, et de valider progressivement leur reprise.

Le suivi du médecin du travail a été régulier sur la période, il a d'ailleurs participé à nos CSSCT en visioconférence à chaque fois que nous l'avons sollicité.

Quels autres questionnements vous ont amenés à nous consulter ?

Nous avons également sollicité le GMSI 84 pour un appui technique sur le choix de nos mesures barrières. Les précieux conseils qui nous ont été apportés nous ont rapidement permis de valider les consignes à destination du personnel qui a continué à travailler sur site, avec l'appui de nos instances représentatives du personnel. Ce recul nous a permis de vérifier qu'aucun point n'avait été oublié et que notre gestion de crise était d'un bon niveau malgré le contexte.

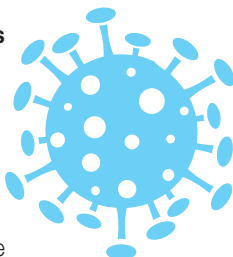
Face au risque infectieux, comment le médecin du travail vous a-t-il accompagné ?

En confirmant la reprise d'activité des salariés malades (ou suspects) du Covid-19, pour éviter toute recontamination.

Dans ce contexte exceptionnel, que reprenez-vous de l'accompagnement du GMSI 84 ?

J'ai le sentiment d'avoir travaillé « en équipe » avec les professionnels du GMSI 84 ! J'ai apprécié cette collaboration qui s'est faite en toute transparence, où tout le monde a su être disponible et réactif.

Notre médecin du travail référent y a largement contribué, et aujourd'hui il se mobilise encore à nos côtés, même si nos contacts s'établissent sur un rythme plus « normal » !



Interview de la propriétaire d'un bar-restaurant de l'Isle-sur-la-Sorgue

Quel a été votre ressenti à l'annonce de la fermeture des restaurants ?

Nous avons d'abord géré l'effet de surprise engendré par cette décision, le nôtre et celui de notre personnel. Nous étions loin d'envisager que cette situation allait durer si longtemps, et à quel point elle allait impacter notre activité.

Étiez-vous prêt à rouvrir le 2 juin ?

Oui, et nous étions d'ailleurs très impatients ! L'annonce du 29 mai nous a enfin autorisés à mettre en œuvre le plan de reprise que nous avions préparé avec le concours du GMSI 84.

Vos salariés ont-ils tous été réintégrés ?

Non, malheureusement. Nous avons dû adapter notre effectif salarial à notre réalité économique. Cette année, nous n'embaucherons pas de saisonniers, et nous n'avons pas pu renouveler les contrats à durée déterminée : nous avons réduit notre personnel quasiment de moitié.

Comment le GMSI 84 vous a aidé dans la reprise de votre activité ?

En se mettant d'abord à l'écoute de nos besoins, et en formulant ensuite les conseils et préconisations qui nous ont permis de réorganiser notre activité de restauration notamment. L'accompagnement s'est fait par mail, par téléphone, et en présentiel dans notre établissement.

Au-delà des mesures barrières « classiques » que nous respectons strictement, nous avons complètement repensé notre organisation afin de garantir la protection de nos salariés, et celle des clients, face au Covid-19.

À titre d'exemple, nous avons aménagé une zone spécifique pour le passément des plats de manière à ce que les serveurs et les cuisiniers ne se croisent plus. Nous avons également investi dans l'achat de bipper individuel pour limiter les déplacements au strict nécessaire.

Vous avez eu à repenser votre organisation. Envisagez-vous d'en conserver certains aspects pour le futur ?

Les mesures à adapter aujourd'hui sont encore nombreuses et lourdes pour tous. Cependant, j'avoue que la réflexion que nous avons menée en partenariat avec le GMSI 84 nous a permis de reconsidérer notre activité dans sa globalité : améliorer notre organisation, optimiser notre espace et redéfinir les rôles de chacun.

COVID-19 - Nettoyage et désinfection de vos locaux

En cette période de crise sanitaire « Covid-19 », l'entretien de vos locaux et de vos équipements est une priorité pour assurer un environnement sain à vos collaborateurs et pour limiter la propagation du virus.

Comment garantir un niveau de désinfection suffisant dans votre entreprise ?

En plus du nettoyage habituel, le protocole d'entretien doit porter une attention particulière sur le nettoyage régulier des surfaces de contact et objets fréquemment utilisés.

Poignées de porte et de fenêtres, boutons d'ascenseur et d'alarme, interrupteurs, mains courantes, bureaux, comptoirs, postes de travail, écrans tactiles, claviers et touches, électroménagers, sanitaires (robinets, cuvettes et commandes de toilettes), Des solutions nettoyantes peuvent également être mises à la disposition du personnel dans le cadre d'espaces partagés : lingettes, lavettes à imprégner (jetables de préférence).

Respecter les consignes générales d'utilisation des produits.

À défaut de produits désinfectants professionnels dédiés à l'activité, les produits d'usage domestique demeurent efficaces puisque le virus est dégradé par les tensioactifs contenus dans les savons, les dégraissants, les détergents et les détachants.

Ces produits doivent être utilisés en respectant les recommandations d'utilisation (date de péremption, dilution, dosage, temps d'application, rinçage éventuel).

Il est conseillé de ne pas mélanger les produits notamment avec la javel.

Privilégier le lavage à l'humide des surfaces et des sols.

La désinfection doit se faire après la phase de nettoyage, avec un nouveau bandeau de lavage à usage unique imprégné d'un produit désinfectant.

La désinfection n'est pas systématique : l'évaluation des risques peut en déterminer la nécessité, le protocole habituel d'entretien peut l'exiger ou le contact avec une personne contaminée (ou suspectée l'être) l'imposer.

Pour toute question, faites appel aux professionnels du GMSI 84 pour vous accompagner !